Informations de base

2002/2215(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politiques économique et de l'emploi: rationalisation des cycles annuels de coordination **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KARAS Othmar (PPE-DE)	01/10/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	BULLMANN Udo (PSE)	01/10/2002
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2471	2002-12-03
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2451	2002-09-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/09/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0487	Résumé
30/09/2002	Débat au Conseil		

24/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/2002	Vote en commission		Résumé
19/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0400/2002	
03/12/2002	Débat au Conseil		
04/12/2002	Débat en plénière		
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0583/2002	Résumé
05/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2215(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0400/2002	19/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0583/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0025-0107 E	05/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0487	03/09/2002	Résumé

Politiques économique et de l'emploi: rationalisation des cycles annuels de coordination

2002/2215(INI) - 05/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Othmar KARAS (PPE-DE, A) sur la rationalisation des cycles annuels de coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi, le Parlement européen rappelle, en premier lieu, que la politique économique n'a toujours pas été communautarisée et qu'elle reste essentiellement du ressort des États membres. Le Parlement fait toutefois remarquer qu'aux termes de l'article 99 du

traité, les États membres doivent considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et doivent les coordonner. Se félicitant de l'approche globale adoptée par la Commission dans sa communication, le Parlement déplore que cette dernière ait omis de prévoir des objectifs environnementaux alors que le Conseil européen avait ajouté une troisième dimension à la stratégie et adopté une stratégie à long terme de développement durable dans laquelle croissance économique, cohésion sociale et protection de l'environnement devaient se soutenir mutuellement, notamment dans la zone EUR. Par conséquent, le Parlement invite la Commission et le Conseil à adopter la dimension du développement durable en introduisant, dans ce domaine, des orientations et des objectifs mesurables. Parallèlement, le Parlement estime qu'il faut assurer la cohérence et la complémentarité entre les GOPE, les lignes directrices pour l'emploi et l'intégration sociale. Il estime également que les GOPE doivent fixer le cadre général de la politique économique tandis que la stratégie pour l'emploi doit constituer le principal instrument permettant de définir des objectifs et des méthodes en vue de coordonner la politique de l'emploi. Pour le Parlement, il importe de tenir davantage compte de la stratégie pour l'emploi dans les GOPE et d'encourager les États membres à s'attaquer plus vigoureusement à leurs problèmes individuels. Se félicitant de l'engagement de la Commission d'impliquer davantage le Parlement mais aussi les parlements nationaux et la société civile dans ce débat, la Plénière demande aux institutions de l'Union et au Conseil européen de respecter le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de l'approche rationalisée et synchronisée. Dans ce contexte, le Parlement s'insurge du timing prévu pour l'adoption du "paquet Orientations", qui laisse encore moins de temps au Parlement pour se prononcer. Soulignant la nécessité de renforcer la légitimité démocratique du processus en cours, le Parlement demande que l'on adopte des modalités interinstitutionnelles qui permettent au Parlement de participer, sans restrictions, au cycle rationalisé de coordination. Il invite la Commission et le Conseil à prévoir dans cet accord interinstitutionnel une participation pleine et entière du Parlement à la stratégie de Lisbonne ainsi que l'adoption de modalités permettant au Parlement de participer sans restrictions au travail de préparation des réunions annuelles de printemps du Conseil européen et la possibilité d'émettre un avis sur le "paquet Orientations". Il demande, par conséquent, que se tienne en temps utile entre les trois institutions un débat spécial sur le rapport de printemps de la Commission et sur le "paquet Mise en oeuvre" ainsi que sur la contribution du Parlement au Conseil de printemps. Dans ce contexte, la méthode de travail du Parlement (notamment de ses commissions compétentes) doit également être modifiée afin de répondre aux impératifs de la stratégie coordonnée de Lisbonne, par exemple, en indiquant pour les 3 prochaines années, les objectifs à rencontrer pour respecter en 2010 les objectifs pris à Lisbonne et Göteborg. Soulignant le rôle des partenaires sociaux dans ce contexte, le Parlement demande qu'un dialogue s'instaure également avec la société civile dans le cadre du CES. Il invite, enfin, les pays candidats à participer pleinement à la mise en oeuvre complète de la stratégie de Lisbonne et invite la Commission à financer la formation des administrateurs des pays candidats de façon à les aider à mettre en oeuvre les priorités du "paquet Orientations".

Politiques économique et de l'emploi: rationalisation des cycles annuels de coordination

2002/2215(INI) - 03/09/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : rationaliser la coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi dans l'UE. CONTENU : Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Commission a décidé de rationaliser les cycles annuels de coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi. Pour rappel, l'UE a mis en place un cadre général de coordination, comprenant notamment les grandes orientations de politique économique (GOPE), la stratégie européenne pour l'emploi et les lignes directrices et recommandations pour l'emploi. Toutefois, le décalage entre les cycles annuels de ces deux processus et le fait que de nouveaux éléments aient été ajoutés au cours des années ont accentué la complexité du système de coordination. Le Sommet européen de Barcelone a demandé que des améliorations soient apportées. Les changements approuvés par la Commission font suite à cette demande. Les principales modifications introduites par la Commission sont : - un cycle de coordination plus structuré pour la politique de l'UE : la Commission articulera les processus de coordination existants autour d'un certain nombre de points essentiels afin que le cycle de coordination soit plus transparent et plus intelligible, ce qui permettra de renforcer sa visibilité et son impact. Les principaux éléments seront : 1) le "paquet mise en oeuvre" (janvier) : la Commission présentera les conclusions de son examen de la mise en oeuvre des orientations politiques de l'UE sous la forme d'un "paquet mise en oeuvre" en même temps que son rapport de printemps au Conseil européen réuni pour sa session de printemps consacrée aux affaires économiques et sociales. Le "paquet mise en oeuvre", comprenant le rapport sur la mise en oeuvre des grandes orientations de politique économique (GOPE), le projet de rapport conjoint sur l'emploi et le rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie pour le marché intérieur, contiendra une évaluation détaillée de la mise en oeuvre des orientations dans les différents domaines de la politique. Par ailleurs, la Commission continuera d'apporter une contribution stratégique au Conseil européen du printemps sous la forme d'un "rapport de printemps", qui met en lumière les principaux problèmes et présente les priorités stratégiques de la Commission pour l'UE; 2) le "paquet orientations" (avril) : sur la base des grands axes politiques définis par le Conseil européen du printemps, la Commission définira et présentera ses propositions d'action dans les différents domaines dans un "paquet orientations" composé des GOPE, des lignes directrices et des recommandations pour l'emploi. Après examen des propositions par le Parlement européen et par les formations compétentes du Conseil, le Conseil européen de juin arrêtera ses conclusions. Les formations appropriées du Conseil adopteront ensuite les GOPE, les lignes directrices et les recommandations pour l'emploi. - une plus grande efficacité: deux grands changements sont prévus: 1) privilégier le moyen terme dans la définition des orientations politiques : une approche plus résolument inscrite dans le moyen terme pour la politique économique et la politique de l'emploi renforcera le caractère stratégique des GOPE et de la stratégieeuropéenne pour l'emploi, ce qui permettra de conférer plus de stabilité aux orientations politiques de l'UE et d'assurer véritablement leur suivi. Le "paquet orientations" continuera d'être présenté chaque année, mais les orientations s'inscriront plus clairement dans le moyen terme et ne seront en principe remaniées complètement que tous les trois ans. Pour les années intermédiaires, les changements seraient limités aux ajustements nécessaires au vu de l'évolution économique et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre. D'une manière générale, l'orientation plus stratégique devrait augmenter la visibilité, la prévisibilité et l'impact des orientations politiques de l'UE; 2) améliorer la cohérence politique : la cohérence du "paquet orientations" se trouvera améliorée par une définition plus claire des matières qui doivent être couvertes par les différents instruments. Tout en maintenant le rôle central des GOPE dans la coordination de la politique économique et le rôle spécifique des lignes directrices pour l'emploi pour la définition des principes et des modalités de la coordination dans le domaine de la politique de l'emploi, qui cadreront pleinement avec les GOPE, la complémentarité de ces instruments sera accrue et les messages fondamentaux auront plus de force. Á noter encore qu'une politique de rationalisation d'autres processus est prévue, en particulier le processus ouvert de coordination dans le domaine de la protection sociale, qui couvre actuellement l'intégration sociale et les pensions.